



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010 – 09



Avril 2010



Délégations de Signature



Recueil Spécial des Actes Administratifs

n° 2010-09 d'AVRIL 2010

Délégations de signature

Sommaire

1	Préfecture.....	2
1.1	Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique.....	2
	10-03-17-009-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique.....	2
2	Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi	3
	10-03-11-004-Arrêté de subdélégation de signature de Mme MAILLOT-BOUVIER, directrice de la DIRECCTE à Mme CRENO-CHAUVEAU, directrice par intérim de l'unité territoriale 56 de la DIRECCTE	3
3	Agence régionale de la santé	6
	10-04-02-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne.....	6
	10-04-02-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur de la délégation territoriale du Morbihan	8
4	Direction départementale des territoires et de la mer.....	9
4.1	Direction	9
	10-03-23-001-Décision portant subdélégation de signature de M. CHARRETON aux agents de la DDTM	9
	10-04-02-002-Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM	10
	10-04-02-003-Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'attribution relevant de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)	11

1 Préfecture

1.1 Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

10-03-17-009-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre de national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-416 du 13 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- les engagements juridiques sur le programme 307 "administration territoriale" pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 € ;
- les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature ;
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires.

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS la présente délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Marie Odile DUPLLENNE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines ;
- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances de l'État ;
- M. Jean Louis GIRARD, attaché, chef du bureau de la logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Dominique PERES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;
- M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances de l'État ;
- M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.
- M. Jean Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :
- M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique ;

Article 4 : L'arrêté n°2010-418 du 13 janvier 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Alain NICOLAS, Mme Marie Odile DUPLLENNE, MM. Jean Luc NERO et Jean-Louis GIRARD, Mmes Claudette MILES et Dominique PERES, MM. Gilles DESMOT et Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 mars 2010

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

2 Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi

10-03-11-004-Arrêté de subdélégation de signature de Mme MAILLOT-BOUVIER, directrice de la DIRECCTE à Mme CRENO-CHAUVEAU, directrice par intérim de l'unité territoriale 56 de la DIRECCTE

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010, portant nomination de Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 23 février 2010 portant désignation des agents en charge de l'intérim des unités territoriales de la DIRECCTE de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2010 de M. le préfet du Morbihan portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Mme MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Dans les limites fixées par l'arrêté du 9 mars 2010 susvisé, il est donné subdélégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice de l'unité territoriale du Morbihan par intérim à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne dans les matières ci-après :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou la livraison de pain.	Art L. 3132.29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L. 2246-16 Art. D.2242-3 et D. 2242-4
	E – CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	F – AGENCE DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaire « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	K- PLACEMENT PRIVE	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R25323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire"	Art. L.3332-17-1
M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N°DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-5	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
P-6	<i>Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées</i>	Loi du 11-02/2005 et 3/02/2006

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

Article 2 : Dans les limites fixées par l'arrêté du 9 mars 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Yves BERBEY, directeur régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à l'effet de signer tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation, et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

M. Pierrick ARS, directeur adjoint du Travail,
M. Michel GUION, directeur adjoint du travail,
M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du Travail,
M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du Travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BERBEY la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

M. Yves LEGAY, inspecteur principal,
M. Benjamin BRUN, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Rennes, le 11 mars 2010

Elisabeth MAILLOT-BOUVIER

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi

3 Agence régionale de la santé

10-04-02-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1 et L 1435-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre IV ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010- 338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010, nommant M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet de signer, dans le cadre des missions réalisées sous la direction du préfet du Morbihan et nécessaires à l'exercice de ses compétences dans les domaines de la veille, de la sécurité et des polices sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publiques, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- 1 - des arrêtés préfectoraux suivants (en référence au code de la santé publique) :
 - L.3211 à L.3214 : hospitalisations sans consentement ;
 - L.1311-1 : interdiction de pêche aux coquillages issus des zones non classées ;
 - L.1321-2 : détermination des périmètres de protection (eau potable)
 - L.1321-2 : interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur de ces périmètres ;
 - L.1321-2-1 : déclaration d'utilité publique de périmètres de protection (adduction en eau potable) ;
 - L.1321-7 I : autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - R.1321-10 : autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public ;
 - R.1321-29 : restriction de consommation ou interruption de consommation (adduction en eau potable) ;
 - R. 1321-40 : dérogation aux limites de qualité en cas d'inondations ou de catastrophes naturelles (adduction en eau potable) ;
 - L.1322-3 et R.1322-17 et 18 : déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
 - R.1322-13 : autorisation provisoire (eau minérale) ;
 - L.1331-24 : exécution d'office en cas de carence (habitat insalubre) ;
 - L.1331-25 : déclaration d'insalubrité de locaux ;
 - L.1331-27 à L.1331-30 : interdiction définitive d'habiter ;
 - L.1311-4 : exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental
 - L.1332-1 : interdictions de baignade ;
 - R.1334-6 : injonction de travaux (plomb) ;
 - L.1334-15 : prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires ;
 - L.3111-8 : obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie ;
 - D.3111-20 : mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé ;
 - L.3131-8 : décisions de procéder à des réquisitions (menaces sanitaires graves) ;
 - R.3131-7 : mise en place du plan blanc élargi ;
- 2 - des correspondances, documents et actes suivants :
 - mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse,
 - correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet, aux agences nationales, sauf en ce qui concerne les données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
 - correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux,
 - correspondances portant sur des questions de principe adressées aux maires et présidents d'EPCI,
 - acte ou lettre adressés aux présidents des chambres consulaires,
 - acte de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public,
 - convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.
- 3 - des courriers adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

Cette exclusion ne s'applique toutefois pas, en matière d'hospitalisation sans consentement, aux courriers adressés au procureurs de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L. 3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L. 3213-9 du code de la santé publique) ;

Article 2 : La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de l'agence régionale de santé de Bretagne sera transmise au préfet pour publication et tenue à jour trimestriellement. M. GAUTRON rendra compte de l'usage de ces subdélégations ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'ARS de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 avril 2010

François PHILIZOT

10-04-02-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur de la délégation territoriale du Morbihan

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 9734 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON, en qualité de directeur général de l'ARS de Bretagne ;

VU l'arrêté du 2 avril 2010 de M. le préfet du Morbihan portant délégation de signature à M. GAUTRON, directeur général de l'ARS de Bretagne ;

VU la décision du 1^{er} avril 2010 du directeur général de l'ARS nommant M. Serge GRUBER, directeur de la délégation territoriale du Morbihan, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge GRUBER, directeur de la délégation territoriale du Morbihan à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé à l'exception :

Exceptions générales :

1) des décisions :

- arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils ou des conférences lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels.

2) des correspondances adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils généraux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux ;

Sauf en ce qui concerne des échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques.

3) des courriers, actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques.

Exceptions par domaines d'intervention :

❶ Etablissements de santé et autres structures régies par le Code de la Santé Publique

- les décisions relatives au régime des autorisations prévu aux articles L 6122 -1 à L 6122-16 du Code de la Santé Publique ;
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L 5126-10 du Code de la Santé Publique ;
- les décisions de suspension totale ou partielle de l'autorisation de fonctionnement d'une installation ou d'une activités de soins en application de l'article L 6122-13 du Code de la Santé Publique ;
- la décision arrêtant la liste des établissements de santé dotées d'unités participant à l'aide médicale urgente appelées SAMU ainsi que celle déterminant le champ de compétence territoriale de ces unités en application à l'article L 6112-5 du Code de la Santé Publique ;
- arrêtés de désignation des consultants hospitaliers (art D.6151-3-2^{ème} alinéa du code de la santé publique) ;
- l'approbation des délibérations relatives aux projets d'établissements, mentionnées à l'article L 6143-1-1° du Code de la Santé Publique ;
- l'approbation des programmes d'investissement prévus à l'article R 6145-64 du Code de la Santé Publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article I 174-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- la fixation du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L 162-22-14 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L 6114-1 à L 6114-4 du Code de la Santé Publique ;

- les décisions relatives à l'approbation des conventions constitutives des communautés hospitalières de territoire prévues aux articles L 6132-1 et suivants du Code de la Santé Publique et des groupements de coopérations sanitaires prévus aux articles L 6133-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation d'exercice de l'activité libérale des praticiens à temps plein en application des articles L 6154-4 et L 6154-6 du Code de la Santé Publique ;
- les décisions d'engager une mission de contrôle au sein d'un établissement de santé dans le cadre de l'article L 6116-2 du Code de la Santé Publique ;
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L 6143-4-1° du Code de la Santé Publique. Les décisions relatives au plan de redressement prévu à l'article L 6143-3 et à la mise sous administration provisoire prévue à l'article L 6143-3-1 du Code de la Santé Publique ;
- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4-1° du Code de la Santé Publique. ;

Les décisions :

- d'autorisation, de rejet, de transfert ou de regroupement de licence d'exploitation de pharmacies d'officine prévues aux articles L 6125 1 et suivants ;
 - d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses prévues aux articles L 6212-1 et suivants ;
 - de suspension des médecins, chirurgiens dentiste ou sages femme prévues à l'article L 4113-14 du Code de la Santé Publique.
- Etablissements et services médico-sociaux

Les décisions :

- de création, de transformation, d'extension et celles autorisant les activités des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Serge GRUBER, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour lesquels le directeur général de l'ARS a reçu délégation de la part de M. le Préfet du Morbihan pour l'exercice des compétences relevant de ses attributions.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, M. Serge GRUBER peut définir, par décision prise en son nom, la liste des collaborateurs habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à RENNES, le 2 avril 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
Alain GAUTRON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Agence régionale de la santé

4 Direction départementale des territoires et de la mer

4.1 Direction

10-03-23-001-Décision portant subdélégation de signature de M. CHARRETTON aux agents de la DDTM

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc PHILIPPOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint,
 - M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint
 - M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire Général,
 - Mme Solen EUZENAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement,
- à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes, le 23 mars 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe CHARRETTON

10-04-02-002-Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 29 janvier 2010 nommant M. Luc PHILIPPOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeurs départementaux interministériels adjoints de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc PHILIPPOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
 - M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
- directeurs adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BERTRAND, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service biodiversité eau et forêt,
 - M. Jean-Yves Kerdreux, chef de Mission, chef du service d'appui technique,
 - M. Didier MAROY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service économie agricole,
 - M. François HERVE, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat et ville,
 - M. Bernard DESMAREST, PNTA niveau 3, chef du service urbanisme et aménagement,
 - M. Jean Paul BOLEAT, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service risques et sécurité routière,
 - M. Philippe DELAGE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef la Mission développement durable et des territoires,
 - M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire Général,
 - M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au Délégué à la Mer et au Littoral,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, compétences et permanence les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 2 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe CHARRETTON

10-04-02-003-Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'attribution relevant de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)

Vu le code des pensions de retraite des marins

Vu la loi n° 83.582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

Vu le décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;

Vu le décret n° 53.953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral ;
 - M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral adjoint ;
 - M. Hervé MOUSSARON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service navigation et contrôle maritime ;
 - M. Thierry OLIVIER, inspecteur des affaires maritimes, chef du service gens de mer/navires et économie maritime ;
 - M. Jean TOULLIOU, inspecteur des affaires maritimes, chef du service activités environnementales de la mer et du littoral,
- à l'effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

1 – ENIM :

- Qualification du risque sur les rapports de blessure ;
 - Présidence des CSV ;
 - Décisions d'attribution des secours ordinaires, des aides aux vacances, des secours pour frais d'obsèques ;
- 2 – Décisions de saisie des navires de pêche et des engins de pêche ;
- Décisions de saisie des navires de pêche et des engins de pêches ;

Article 2 - délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Annick STOQUERT, contrôleur des affaires maritimes ;
 - M. Yves-Marie QUERO, contrôleur des affaires maritimes ;
 - Mme Sylvie IZAGUIRE, contrôleur des affaires maritimes ;
- à l'effet de signer les actes référents aux compétences prévues à l'article 1er -1 -1er alinéa.

Article 3 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 2 avril 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe CHARRETTON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Direction

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 09/04/2010